

## **DIRECTION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

### **A R R E T E N° 2011-1**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 1976, portant règlement particulier de la police de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques sur la retenue du barrage des VIEILLES FORGES ;

Vu la convention du 10 mai 1978 entre E.D.F. et le Département des Ardennes, portant réglementation de l'utilisation de la retenue créée par le barrage des VIEILLES FORGES, et notamment son article 2 ;

Vu l'organisation du Championnat de Zone Bateaux Courts les samedi 2 et dimanche 3 avril 2011 ;

Vu l'organisation des Régates internationales les samedi 23 et dimanche 24 avril 2011 ;

Vu l'organisation de l'Enduro de Pêche du jeudi 28 avril au dimanche 1<sup>er</sup> mai 2011 ;

Vu l'organisation de la Manche d'initiation à la régates départementale Critérium Ardennes le samedi 7 mai 2011 ;

Vu l'organisation de la Pêche au profit des Restos du Cœur des Ardennes du jeudi 2 au dimanche 5 juin 2011 ;

Vu la manifestation de l'Association Carpe et Dit Aime du jeudi 2 au dimanche 5 juin 2011 ;

Vu l'organisation des Championnats de Zone Est Bateaux Longs les samedi 11 et dimanche 12 juin 2011 ;

Vu l'organisation du Triathlon le dimanche 19 juin 2011 ;

Vu l'organisation du Trophée Régional des non-voyants, Fête du CVVFCM le dimanche 19 juin 2011 ;

Vu l'organisation du Concours de Pêche aux Carnassiers le dimanche 18 septembre 2011 ;

Vu l'organisation de la Journée Nationale du Jeune Régatier, Critérium Ardennes le samedi 17 septembre 2011 ;

Vu l'organisation de la Pêche entre Carpiste les samedi 24 et dimanche 25 septembre 2011 ;

**ARRETE**

**Article 1** : La navigation de toute embarcation sera interdite sur le lac des VIEILLES FORGES, excepté les embarcations de secours et d'intervention, les samedi 2 et dimanche 3 avril 2011, les samedi 23 et dimanche 24 avril 2011, du jeudi 28 avril au dimanche 1er mai 2011, le samedi 7 mai 2011, du jeudi 2 au dimanche 5 juin 2011, les samedi 11 et dimanche 12 juin 2011, le dimanche 19 juin 2011, le dimanche 18 septembre 2011, les samedi 24 et dimanche 25 septembre 2011.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Maire de LES MAZURES, Messieurs les Maires de RENWEZ, SECHEVAL, HARCY et BOURG-FIDELE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 5 janvier 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur des Bâtiments Départementaux**

**Francis LAFFORET**

Certifié conforme,  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux :

**Signé : Alain GUILLAUMIN**